



Commune de ALBIEZ MONTROND
(Hors agglomération)
D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2004
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, 24H/24H, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 21+0300 au PR 21+0400 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :